

## **Règlement pour l'emplacement de mobilhomes près de la piscine (Heidenheimer Straße 6)**

### **§ 1**

La place de stationnement réservée aux mobilhomes située près de la piscine, Heidenheimer Straße 6 ne sert qu'au stationnement de mobilhomes dont les propriétaires veulent passer la nuit.

### **§ 2**

L'usage de la place de stationnement est aux risques et périls de chacun. Elle n'est pas surveillée.

### **§ 3**

La rétribution est comme suit:

- € 14,00 par mobilhome/nuit
- €0,50 /kWh alimentation
- €1,00 / 100 litres eau douce
- €5,00 caution pour la carte d'accès. La caution sera créditée à la fin de l'utilisation au distributeur automatique.

Avec le paiement, l'utilisation de la station de déchets pour les eaux grises et les matières fécales est réglée.

### **§ 4**

Cette rétribution est à régler dès l'arrivée au distributeur automatique. Pendant la période du séjour l'utilisateur reçoit accès par une carte d'accès. Avec cette carte d'accès l'utilisateur peut charger un crédit avec lequel il peut régler les services supplémentaires comme douche/WC, eau douce et alimentation sur les points d'utilisation prévu pour cet effet. L'accès à la place est seulement possible avec la carte d'accès.

### **§ 5**

La place de stationnement et les installations en faisant partie doivent être maintenues absolument propres. Tout dommage y survenant doit être signalé immédiatement.

### **§ 6**

Il est interdit de faire du feu.

### **§ 7**

Le personnel des services techniques de la ville est responsable de cet emplacement. Ses instructions sont à respecter. Toute infraction contre le règlement sera sanctionnée ou mènera éventuellement à l'expulsion des mobilhomes de l'emplacement.

### **§ 8**

Ce règlement entre en vigueur à partir du 01.01.2020.

Günzburg, le 01.07.2020

Lothar Böck  
Vorstand